



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 septembre 2023, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée

À 19h00 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. Moment de recueillement

2023-09-623

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est,

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

Adoptée

4. Adoption des procès-verbaux

2023-09-624

4.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Julie Dupuis

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023, tel que présenté.

Adoptée

2023-09-625

4.2 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 août 2023 et du 6 septembre 2023

Attendu que le conseil a pris connaissance des procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 août 2023 et du 6 septembre 2023;

Par conséquent, il est
Proposé par Marcel Tremblay
Appuyé par André Perrault
Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D’approuver les procès-verbaux des séances extraordinaires du 28 août 2023 et du 6 septembre 2023, tel que présenté.

Adoptée

5. Administration générale

2023-09-626

5.1 Demande collective avec la MRC pour ajouter la MADA à la politique familiale

Attendu que le secrétariat aux aînés a lancé un appel de projet pour le programme de soutien à la démarche *Municipalité Amis des Aînés*;

Attendu que la municipalité a déjà affirmé sa volonté de participer à une démarche régionale permettant la réalisation d’une politique et d’un plan MADA régional ainsi que des politiques et des plans d’action MADA locaux;

Attendu que la démarche MADA requiert la nomination d’une personne élue responsable du dossier « Aînés »;

Par conséquent,
Il est proposé par Robert Arcoite
Appuyé par André Perrault
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De désigner Mme Julie Dupuis à titre d’élue responsable du dossier « Aînés »;

De s’engager dans l’élaboration d’une politique des aînés et d’un plan d’action afférent;

Que la municipalité de Sainte-Clotilde autorise la MRC des Jardins-de-Napierville à faire une demande d’aide financière pour le programme de soutien à la démarche MADA. La demande est de type collectif et les travaux seront effectués sous la coordination de la MRC;

De désigner M. Jonathan Lucier à titre de responsable administratif du dossier « Aînés » et de la démarche MADA.

Adoptée

2023-09-627

5.2 Demande pour cumuler l’enveloppe municipale

Considérant que le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

Considérant que l’enveloppe municipale locale pour 2023 est de 20 000 \$ par municipalité ;

Considérant qu’il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu’au 31 décembre 2023 ;

Considérant l’intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l’année en cours;

Considérant que lors de la dernière date de dépôt de projets de l’année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

Par conséquent,
Il est proposé par André Perrault
Appuyé François Barbeau
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Sainte-Clotilde confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2023 aux fins d’une utilisation ultérieure;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 20 septembre 2023.

Adoptée

2023-09-628
5.3 Appropriation du surplus affecté pour le projet des jeux d’eau

Considérant que les paiements ont été approuvés en séance pour le projet des jeux d'eau complété en juillet 2023;

Considérant que la retenue de 10% reste à régler;

Par conséquent,
Il est proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Marcel Tremblay
Et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser la directrice générale d’approprier le surplus affecté au projet des jeux d'eau pour défrayer les coûts.

Adoptée

2023-09-629
5.4 Virement de postes budgétaires

Considérant que les virements de postes budgétaires permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

Considérant que le règlement numéro 466 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et la délégation de compétence prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut effectuer les virements budgétaires appropriés avec l’accord du conseil ;

Considérant qu’il y a lieu de payer la correction des noues de la Rue Rousse suivant la résolution numéro 2023-08-615;

En conséquence, il est proposé par Julie Dupuis, appuyé par François Barbeau et résolu à l’unanimité des conseillers présent :

D’autoriser le virement et affectation budgétaire, apparaissant au tableau ci-dessous :

LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES		
DU COMPTE NO.	VERS LE COMPTE NO.	MONTANT
23-082-20-722-10	02-320-00-522	27 500\$
Parc à chien	Entretien voirie	

2023-09-630

5.5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028)

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Par conséquent,

Il est proposé par François Barbeau

Appuyé par Robert Arcoite

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Sainte-Clotilde demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre

territoire), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée

2023-09-631

5.6 Offre de services de recrutement au poste de directeur général adjoint

Attendu la résolution numéro 2023-05-512 autorisant l'embauche d'un directeur/directrice général/e adjoint/e;

Attendu que les candidatures reçues pour le poste ne sont pas adéquates à l'affichage du poste et que la firme Synergie Hunt offre des services de recrutement avec garantie de 30 jours pour une somme de 16% du salaire annuel;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Marcel Tremblay

Et résolu unanimement

De mandater la firme Synergie Hunt offre des services de recrutement avec garantie de 30 jours pour une somme de 16% du salaire annuel pour recruter une ressource au poste de directeur général adjoint approuvé par résolution numéro 2023-05-512.

Adoptée

2023-09-631

5.6 Offre de services de recrutement au poste de directeur général adjoint

Attendu la Municipalité est assujettie à la Loi 25 sur *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

Attendu que la Loi oblige l'adoption d'une politique de confidentialité qui doit être mise sur le site web

Adoptés et résolu unanimement par tous les membres du conseil

D'adopter la Politique de confidentialité en vertu de la Loi 25 qui sera affiché sur le site web de la municipalité.

Adoptée

6. Sécurité publique

2023-09-632

6.1 Formation sauvetage 45 degrés

Considérant le besoin de former un instructeur en sauvetage en pente escarpée de 15 degrés à 45 degrés;

Considérant que la formation est maintenant disponible et permettra aux pompiers d'intervenir de façon sécuritaire en pente escarpée;

Par conséquent, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Micheal Dinnigan

Et résolu unanimement

D'autoriser la formation d'un instructeur en sauvetage en pente escarpée de 15 degrés à 45 degrés dans le département de sécurité publique.

Adoptée

2023-09-633

6.2 Remboursement de la formation pompier niveau 1

Considérant que la convention collective des pompiers prévoit à l'article 23.3 le remboursement des heures effectués via École national des pompiers soit 255 heures pour les deux pompières Mme Bourdon et Mme Roussy avec preuve de réussite;

Considérant que les deux pompières ont réussi leurs formations;

Par conséquent, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par Julie Dupuis

Et résolu unanimement

De rembourser heures effectuées via École national des pompiers soit 255 heures aux deux pompières Mme Bourdon et Mme Roussy qui ont réussi leurs formations pour un montant de 3817.35\$ par candidate, le tout en accord avec l'article 23.3 de la convention collective.

Adoptée

2023-09-634

6.3 Besoin de formation 2024-2025

Considérant la planification des besoins de formation pour la caserne 37 pour 2024-2025;

Considérant la volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Par conséquent, il est

Proposé par Marcel Tremblay

Appuyé par André Perrault

Et résolu unanimement

D'approuver l'adoption de la prévision pour la formation pour les membres du personnel pour 2024-2025 tel que mentionné tel que prévu et transmettre l'information à la MRC.

Adoptée

2023-09-635

6.4 Désignation de Patrice Greer comme directeur du service de sécurité incendie

Attendu la signature, par la Ville de Saint-Rémi et les municipalités Saint-Michel, Sainte-Clotilde et Saint-Patrice-de-Sherrington, d'une entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

Attendu qu'à la suite de la signature de ladite entente, la MRC a conclu une convention en impartition avec la Régie incendie de l'Alliance des Grandes Seigneuries pour la mise en place d'une direction unique des SSI pour l'ensemble des quatre municipalités précédemment mentionnées;

Attendu qu'il y a lieu pour la Municipalité de Sainte-Clotilde de nommer monsieur Patrice Greer à titre de directeur du SSI et de nommer Patrick Miron comme étant le directeur en remplacement;

Par conséquent, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Julie Dupuis

Et résolu unanimement

De nommer monsieur Patrice Greer à titre de directeur du SSI pour la Municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, rétroactivement au 1^{er} septembre 2023 de nommer Patrick Miron comme étant le directeur la personne attitrée comme directeur en remplacement;

D'entériner le contrat de travail modifié par résolution numéro 2023-08-595 de M. Benoit Tardif avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Adoptée

7. Travaux publics

2023-09-636

7.1 Soumission pour correction des noues Rue Rousse

Considérant les soumissions reçues pour corriger les noues de la Rue Rousse en vertu de la résolution numéro 2023-08-615 ;

Considérant que deux fournisseurs ont donné des soumissions pour la correction des noues de la Rue Rousse :

- Les Excavations Saint-Michel Jacques Roy pour une somme de 21 156.92\$ avant les taxes applicables pour 22 terrains à 1007.47\$ par terrain;
- L'entreprise Benoit Robert pour une somme de 40 700\$ avant les taxes applicables pour 18 terrains à 2700\$ et 4 terrains à 2200\$;

En conséquence, il est

Proposé par JD

Appuyé par MT

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De mandater les Excavations Saint-Michel Jacques Roy pour une somme de 24 323.17\$ incluant les taxes applicables pour 22 terrains à 1007.47\$ (avant taxes) par terrain.

Adoptée

2023-09-637

7.2 Soumission pour les bancs des joueurs

M. François Barbeau quitte à 19h23.

Attendu que l'accès à la patinoire doit être restreint pour éviter des bris et qu'il est important d'assurer le confort des joueurs, trois (3) demandes de prix ont été demandées :

- Permafib : 19 477.41\$ incluant les taxes applicables
- Construction Guillaume Barbeau : 11 382.53\$ incluant les taxes applicables
- Création LJ : 24 529.42\$ incluant les taxes applicables

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De mandater Construction Guillaume Barbeau : 11 382.53\$ incluant les taxes applicables pour la création des bancs des joueurs selon les spécifications fournies par le directeur des travaux publics.

M. François Barbeau revient 19h26.

Adoptée

8. Hygiène du milieu

2023-09-638

8.1 Offre de services Gestion Eauké pour la gestion de l'usine d'eau potable

Attendu que la technicienne en opération des usines de traitement des eaux et postes de pompage de la Municipalité a incorporé une entreprise Gestion Eauké et nous a fait parvenir une offre de services;

Attendu que la municipalité entend maintenir les services de la technicienne Josée Bourdon pour l'opération des usines de traitement des eaux et postes de pompage;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite

Appuyé par François Barbeau

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De mandater l'entreprise Gestion Eauké pour l'opération des usines de traitement des eaux et postes de pompage.

Adoptée

9. Santé et bien-être

10. Urbanisme

2023-09-639

10.1 Dépôt du premier projet de règlement 471.05 sur le zonage

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 21 août 2023 pour modifier le règlement de zonage 471.05 à la suite des changements réglementaires d'urbanisme;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 18 septembre 2023, tel que prévu par la loi;

En conséquence, il est

Proposé par André Perrault

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le dépôt du premier projet règlement de zonage 471.05 modifié à la suite des changements réglementaires d'urbanisme;

D'envoyer le premier projet de règlement 471.05 à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité, tel que prévu par la Loi.

Adoptée

2023-09-640

10.2 Dépôt du premier projet de règlement 472.01 sur le lotissement

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 21 août 2023 pour modifier le règlement de lotissement 472.01 à la suite des changements réglementaires d'urbanisme;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 18 septembre 2023, tel que prévu par la loi;

En conséquence, il est

Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Julie Dupuis
Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le dépôt du premier projet règlement de lotissement 472.01 modifié à la suite des changements règlementaires d'urbanisme;

D'envoyer le premier projet de règlement 472.01 à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité, tel que prévu par la Loi.

Adoptée

2023-09-641

10.3 Dépôt du premier projet de plan d'urbanisme 470.01

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 21 août 2023 pour modifier le plan d'urbanisme 470.01 à la suite des changements règlementaires d'urbanisme;

Attendu qu'une consultation publique a été tenue le 18 septembre 2023, tel que prévu par la loi;

En conséquence, il est
Proposé par Julie Dupuis
Appuyé par François Barbeau
Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le dépôt du premier projet de plan d'urbanisme 470.01 modifié à la suite des changements règlementaires d'urbanisme;

D'envoyer le premier projet de plan d'urbanisme 470.01 à la MRC des Jardins-de-Napierville pour conformité, tel que prévu par la Loi.

Adoptée

2023-09-642

10.3 Avis de motion de règlement numéro 471.06

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, une modification au règlement de zonage concorder au schéma du plan d'urbanisme de la MRC des Jardins-de-Napierville, sous le numéro 471.06.

De déposer le premier projet de règlement numéro 471.06 de concordance avec le schéma d'urbanisme de la MRC des Jardins-de-Napierville.

2023-09-643

10.3 Dépôt du projet de règlement numéro 471.06

Considérant que le présent Règlement numéro 471-06 modifiant le zonage numéro 471 a pour objet d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14) afin de modifier les dispositions sur les réserves résidentielles et d'ajouter l'affectation urbaine;

Considérant que le règlement de zonage numéro 471 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions de son règlement de zonage numéro 471 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 18 septembre 2023;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, sur proposition de Robert Arcoite appuyé d'André Perrault, il est **unanimentement résolu** ce qui suit :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 471-06 modifiant le zonage numéro 471, tel que rédigé.

Adoptée

2023-09-644

10.3 Avis de motion – plan d'urbanisme 470.02

André Perrault, conseiller,

Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, une modification au règlement de zonage concorder au schéma du plan d'urbanisme de la MRC des Jardins-de-Napierville, sous le numéro 471.06.

De déposer le premier projet de règlement numéro 471.06 de concordance avec le schéma d'urbanisme de la MRC des Jardins-de-Napierville.

2023-09-645

10.3 Dépôt du projet de plan d'urbanisme 470.02

Considérant que le présent Règlement numéro 470-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470 a pour objet de modifier les affectations de réserve résidentielle et d'ajouter les dispositions relatives à l'affectation urbaine (gestion de l'urbanisation);

Considérant que le plan d'urbanisme numéro 470 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 16 avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Clotilde doit modifier les dispositions de son Plan d'urbanisme numéro 470 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville (URB-14);

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, sur proposition de M. André Perrault et appuyé de François Barbeau, il est **unanimentement résolu** ce qui suit :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 470-02 modifiant le plan d'urbanisme numéro 470, tel que rédigé.

Adoptée

2023-09-646

10.5 Prolongation de la résolution de contrôle intérimaire

Attendu qu'une résolution de contrôle intérimaire a été déposée en vertu de la résolution numéro 2023-06-552 vu la révision partielle de sa réglementation d'urbanisme de zonage;

Attendu que le processus d'adoption des projets de règlements est en cours et sera finalisé en novembre 2023;

Par conséquent, il est

Proposé par Julie Dupuis
Appuyé par Marcel Tremblay
Et résolu unanimement

De prolonger la résolution de contrôle intérimaire jusqu’à la séance ordinaire du conseil de novembre 2023.

Adoptée

2023-09-647
10.6 Avis de motion sur le règlement 474.01 sur les permis et certificats

Marcel Tremblay, conseiller,

Donne avis de motion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, une modification au règlement numéro 474.01 sur les permis et certificats.

Adoptée

11. Loisirs et culture

2023-09-648
11.1 Atelier familiale « Je me garde seul »

Attendu que le comité des loisirs aimerait organiser un atelier familial « Je me garde seul » avec la conférencière Chantal Besner;

En conséquence, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par François Barbeau
Et adoptée à l’unanimité des conseillers

De remettre le point à une séance ultérieure.

Adoptée

2023-09-649
11.2 Boîte à savon

Attendu que le comité des loisirs aimerait organiser une journée de descente pour les boîtes à savon dans la municipalité au mois d’octobre 2023;

Attendu que pour la réalisation du projet, il faudra fermer une rue avec la collaboration des employés des travaux publics;

En conséquence, il est
Proposé par André Perrault
Appuyé par Julie Dupuis
Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D’autoriser le comité des loisirs à faire une activité de boîtes à savon dans la municipalité de Sainte-Clotilde en octobre 2023 et de fermer temporairement une rue dans laquelle se tiendra l’activité.

Adoptée

2023-09-650
11.3 Patinage libre à l’aréna de Saint-Rémi

Attendu que le comité des loisirs aimerait organiser une activité pour le bloc de quatre (4) heures qui est offert par l’aréna de Saint-Rémi.

En conséquence, il est
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Julie Dupuis
Et adoptée à l’unanimité des conseillers

D'autoriser le responsable des loisirs à faire une activité pour le bloc de quatre heures de patinage libre offert par l'aréna de St-Rémi.

Adoptée

12. Correspondances

2023-09-651

12.1 Demande d'aide financière – Le Festin des récoltes

Considérant la demande de commandite pour le Festin des récoltes;

Considérant le plan de commandite soumis;

En conséquence, il est

Proposé par Julie Dupuis

Appuyé par Marcel Tremblay

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De ne pas donner suite à la demande d'aide financière pour le Festin des récoltes puisque le budget pour les demandes d'aide financière est déjà planifié pour d'autres organisations en 2023.

Adoptée

2023-09-652

12.2 Demande d'aide financière – Gala chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon

Considérant la demande de commandite pour le Gala de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;

Considérant le plan de commandite soumis ;

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par André Perrault

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

De ne pas donner suite à la demande d'aide financière considérant que la municipalité n'est pas membre de la chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon.

Adoptée

14 Présentation des comptes payables

2023-09-653

14.1 Comptes à payer

Considérant que Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 2023;

- Comptes à payer : 359 479.52\$
- Dépenses incompressibles : 88 936.82\$

En conséquence, il est

Proposé par François Barbeau

Appuyé par Robert Arcoite

Et adoptée à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 359 479.52\$;

De prendre acte de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 88 936.82\$.

Adoptée

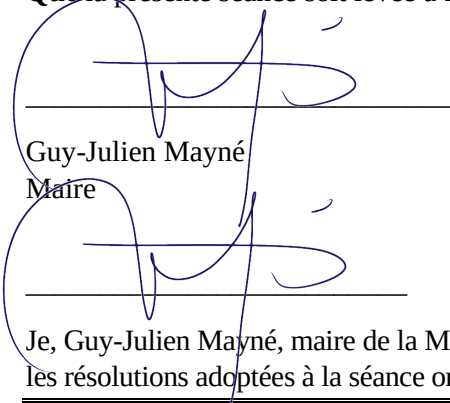
15. Période de questions

2023-09-654

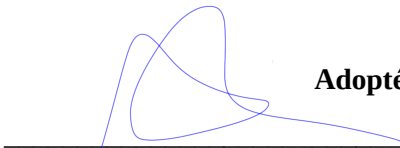
16. Fermeture de la séance

**Il est,
Proposé par Robert Arcoite
Appuyé par Julie Dupuis
Et adoptée à l'unanimité des conseillers**

Que la présente séance soit levée à 20H09.



Guy-Julien Mayné
Maire



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023.
